

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026**

**Présents : 62**

**Votants : 74**

**Pouvoirs : 12 (cf. liste annexe)**

**Secrétaire de séance : Sylvie DEMATHIEU**

**Date de la convocation du Conseil de Communauté : 19 février 2026**

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc**

Délibération n°3

**FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES –  
AFFECTATIONS DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 5211-36 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49 ;

Vu les comptes administratifs pour 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

Considérant la présentation des comptes administratifs 2025 pour le budget principal et les budgets annexes, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

Considérant que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

Considérant la proposition d'affectation des excédents de fonctionnement, tels qu'ils ressortent à la clôture de l'exercice 2025 et en fonction du besoin de financement de la section d'investissement :

| Budget (hors budgets lotissements) | EXCEDENT DE<br>CLOTURE DE<br>FONCTIONNEMENT | BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT    |                                 |         |              |                            | AFFECTATION DES RESULTATS         |                |
|------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------|---------|--------------|----------------------------|-----------------------------------|----------------|
|                                    |                                             | Résultat d'investissement<br>(compte 001) | Soldes des restes à<br>réaliser |         | Besoin total | Compte 1068<br>en recettes | Report à nouveau<br>au compte 002 |                |
| Budget Principal                   | 4 177 915,48 €                              | déficit                                   | 1 213 464,48 €                  | déficit | 544 751,42 € | 1 758 215,90 €             | 1 758 215,90 €                    | 2 419 699,58 € |
| BA Déchets                         | 2 782 633,78 €                              | excédent                                  | 467 282,68 €                    | déficit | 349 048,71 € | - €                        | 0,00 €                            | 2 782 633,78 € |
| BA Atelier Relais                  | 118 258,01 €                                | excédent                                  | 22 078,21 €                     |         |              |                            |                                   | 118 258,01 €   |
| BA Gîtes d'entreprises             | 5 765,57 €                                  | déficit                                   | 272 743,46 €                    | déficit | 0,00 €       | 272 743,46 €               | 5 765,57 €                        |                |
| BA Activités commerciales          | 62 834,47 €                                 | déficit                                   | 131 746,75 €                    | déficit | 4 626,80 €   | 136 373,55 €               | 62 834,47 €                       |                |

Après avis de la commission « finances » du 11 février 2026 ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes concernés, comme détaillés précédemment ;
- de préciser que ces affectations seront reprises au budget primitif 2026 des budgets concernés, tout comme les résultats d'investissement ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026